

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le six juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 29 juin 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n° 2015D58 :

Participations scolaires 2015

Les participations scolaires de la commune pour 2014 étaient les suivantes :

Arbre de Noël : 10,70 € par élève de Nivillac

Activités culturelles : 32,10 € par élève de Nivillac

Fournitures scolaires : 42,30 € par élève de Nivillac.

Pour l'année 2015, le bureau municipal propose de fixer une participation forfaitaire de 70 € par élève de NIVILLAC regroupant les subventions « Arbre de Noël, activités culturelles, les fournitures scolaires (incluant la fourniture de dictionnaires) ».

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les participations scolaires à appliquer pour l'année 2015.

Lors du débat, les élus de l'opposition ont souligné leur désaccord sur la baisse de 15 € des participations au détriment des élèves de Nivillac.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2014 fixant les participations scolaires pour 2014,

Vu la proposition du bureau municipal,

- **Fixe, par 21 voix « Pour » et 5 abstentions, une participation de 70 € par élève de NIVILLAC au titre de l'année 2015 regroupant l'Arbre de Noël, les activités culturelles, les fournitures scolaires.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.